

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, Mme CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO,
M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	Mme SAIDI
M. EDOUARD	à	M. FLAMENT
Mme LEMOINE	à	M. LOUIS-MICHEL
Mme FRITIS	à	M. PONCHEL
M. JAMET	à	Mme JACQUET LEGER
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. BOISCO	à	M. PORTIER
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAMARD LASTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 14 avril 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2026 - 63

Publiée le 14 avril 2026



Pour le Maire
Par dérogation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/63 du 14 avril 2026

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-30,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022/98 du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022/100 du 22 septembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE
Conseillère municipale déléguée
A l'éducation et à la famille